

Rectificatif

Générale

modern

## Rectificatif n° 2002-0582/PR/MENESUP à la décision n° 2002-0470/PR/MENESUP du 23 juin 2002 fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année 2002-2003 et la rentrée 2003-2004.

n° 2002-0582/PR/MENESUP à la

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
17 août 2002

Numéro JO  
n° 16 du 31/08/2002

Date du numéro  
31 août 2002

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** L'arrêté n°DCG du 17 mai 1958 instituant le congé annuel pour les membres du corps Enseignants

**VU** La décision n°2002-0470/PR/MENESUP du 23 juin 2002

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Secondaire.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Dans tous les établissements d'enseignement, les périodes d'interruption des classes au cours de l'année 2002-2003 sont fixées comme suit : A Ajouter I – Vacances Interruptives : Du Jeudi 24 Octobre 2002 après la classe Au Samedi 02 Novembre 2002 au matin. Le reste sans changement.

Par le Président de la République  
chef du Gouvernement Signé P.O. le Ministre des Affaires Présidentielles

